



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr

le : 1er décembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-027

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de terrassement de branchements et pose d'une borne pour le compte d'ENEDIS
Entreprise : RESTECH

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise GROUPE RESTECH, mandatée par la société ENEDIS, située au 14 rue de Bretagne, 56950 CRACH et représentée par Madame SIMON Gwendoline;

Considérant que l'Entreprise GROUPE RESTECH est missionnée pour réaliser, au lieu-dit de Coat Quévéran, des travaux de **TERASSEMENT POUR L'INSTALLATION DE BRANCHEMENTS ET POSE D'UNE BORNE ENEDIS**.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise GROUPE RESTECH;

ARRETE

Article 1 : A compter du 03 janvier 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 03 janvier 2023, Fin des travaux prévue le: 17 janvier 2023**), la circulation se fera sur une voie réduite au lieu-dit de Coat Quévéran avec un système de circulation alternée effectuée manuellement.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GROUPE RESTECH qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la rue intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.